



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 24 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 24 avril, à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

**Présents** : Mrs PICARD, NADALIN, PILEYRE, GIUDICI, MIOTTE, NISSOU  
Mmes RENOFFIO, BARRE, BEUGNET

**Absents excusés** : M. SAIAH, Mme GUERET

**Procuration** : Mme CHIPPEAUX à Mme BARRE      Mme RESCH à Mme BEUGNET

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

### **Compte administratif 2014 : Commune**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la commune 2014 s'élevant à :

**En fonctionnement** :

868 786,15 € en dépenses,

1 182 495,27 € en recettes.

Le solde d'exécution s'élève à + 313 709,12 €

**En investissement** :

476 859,83 € en dépenses,

367 903,41 € en recettes

Le solde d'exécution s'élève à – 108 956,42 €

Le résultat de clôture s'élève à + **204 752,70 €**.

Le Maire indique au Conseil Municipal que les restes à réaliser correspondant aux montants des marchés engagés avec les entreprises pour l'opération de la synagogue n'ont pas été intégrés en l'état dans le Compte administratif 2014.

Il explique que compte tenu des surcoûts générés par les modifications de structure consécutives et la perte des aides de l'état et plus particulièrement le Pôle d'Excellence Rurale, la commune est contrainte de résilier pour raison d'intérêt général et conformément à l'article 46.4 du CCAG travaux 2014 tous les marchés.

Les restes à réaliser repris correspondent au solde facturé par l'Entreprise LUTRINGER – SILLON, et une facture de l'APAVE de 2014.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **vote** le compte administratif tel que présenté.

### **Résiliation des contrats de marchés : Opération synagogue**

Le Maire expose au Conseil Municipal notre intention de résilier les marchés concernant l'opération synagogue conformément à l'article 46.4 du CCAG travaux 2014 pour raison d'intérêt général.

Il rappelle au Conseil que suite aux surcoûts générés par les modifications de structure consécutives à la découverte d'un chaînage bois sous les fondations de la synagogue et compte tenu également de la perte des aides publiques et plus particulièrement le Pôle d'Excellence Rurale (P.E.R.) pour un montant de 346 625,48 €, la Commune n'est plus à même de mener à bien ce projet.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à résilier tous les contrats de marchés avec les entreprises, les bureaux de contrôle, le coordinateur SPS et les Architectes.

## **Compte de Gestion 2014 : Commune**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **vote** le compte de gestion tel que présenté.

## **Affectation des résultats 2014 : Commune**

Le Maire propose :

- d'affecter le résultat de fonctionnement du Compte Administratif de la commune, exercice 2014 ;

⇒ en recettes de fonctionnement à l'article 002 :

\* 204 752,70 €

⇒ en dépenses d'investissement à l'article 001 :

\* 8 567,42 €

⇒ en recettes d'investissement à l'article 1068 :

\* 108 956,42 €

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **vote** l'affectation telle que présenté.

## **Programme Travaux 2015 : Commune**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux 2015 proposé par la Commission Travaux.

Les inscriptions au budget de la Commune s'effectueront en fonction des priorités et des contraintes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le programme travaux tel que présenté.

## Travaux Voiries

<u>Priorité</u>	<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>Dépenses</u> TTC	<u>Recettes (hors FCTVA)</u>	
				Montant	Désignation
<u>1</u>	Op. 19 : Extension Rue de la Marnière	<u>2312</u> <u>2031</u>	36 000 1 100	11 773	PVR
<u>1</u>	Op. 44 : Chemin Outre l'Eau (21 000 +1 700)	<u>2312</u> <u>2031</u>	21 000 1 700	5 638	PVR
<u>1</u>	Op. 48 : Impasse le Pâquis (électricité)	<u>2312</u>	4 700	3 800	
<u>1</u>	Aménagement sécurité sur RD419 / RD 29	<u>2312</u> <u>2031</u>	119 000 18 000	37 000 31 000	DETR Conseil Général
<u>1</u>	Op. 43 : éclairage public 16 points lumineux	<u>21538</u>	14 000	2 339 2 339	17% SIAGEP 17% CEE
<u>1</u>	barrière chemin forestier	<u>2188</u>	1 500	-	
<u>1</u>	Stèle rue des Sources	<u>2188</u>	1 300	-	
<u>2</u>	Macadam trottoirs rue d'Alsace côté étang / Fgb Saint Antoine Rue des 3 chemins cotés Mokhefi/Beurel	<u>2151</u>	7 200 3 500 9 300 Soit 20 000		
<u>3</u>	Clôture bassin rétention « Rue du Moulin »	<u>2158</u>	1 600	-	

## Travaux Bâtiments

<u>Priorité</u>	<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>Dépenses</u> TTC	<u>Recettes (hors FCTVA)</u>	
				Montant	Désignation
<u>1</u>	Mairie + médiathèque : rideaux	<u>2131</u>	5 000		
<u>1</u>	Velux appartement Mairie	<u>2131</u>	5 550	943	Siagep 17 %
<u>1</u>	Op. 49 : Sécurisation bâtiment atelier communal (portes)	<u>2313</u>	2 700		
<u>1</u>	<u>Mairie</u> : monument aux morts (socle)	<u>2188</u>	2 000	-	
<u>1</u>	Clocher Petite chapelle	<u>21318</u>	11 000		
<u>3</u>	Op. : chauffage médiathèque	<u>2131</u>			

## Acquisitions

<u>Priorité</u>	<u>Libellé</u>	<u>Article</u>	<u>Dépenses</u> TTC	<u>Recettes (hors FCTVA)</u>	
				Montant	Désignation
<u>1</u>	Armoire, siège bureau médiathèque	<u>2184</u>	1 000		
<u>1</u>	Matériels travaux divers atelier	<u>21578</u>	16 000		
<u>1</u>	Mairie : 40 chaises	<u>2188</u>	1 440	-	
<u>1</u>	2 aspirateurs	<u>2188</u>	800	-	
<u>1</u>	Etagères pour archives	<u>2184</u>	1 000		

## **Budget Primitif 2015 : Commune**

Le Maire présente au Conseil Municipal le B.P. 2015 de la Commune s'élevant à 754 597 € en dépenses comme en recettes de fonctionnement et à 396 167 € en dépenses comme en recettes d'investissement.

Il indique au Conseil Municipal que les restes à réaliser correspondant aux montants des marchés engagés avec les entreprises pour l'opération de la synagogue n'ont pas été intégrés en l'état.

Il explique que compte tenu des surcoûts générés par les modifications de structure consécutifs et la perte des aides de l'état et plus particulièrement le Pôle d'Excellence Rurale, la commune est contrainte de résilier pour raison d'intérêt général et conformément à l'article 46.4 du CCAG travaux 2014 tous les marchés.

Les restes à réaliser repris correspondent au solde facturé par l'Entreprise LUTRINGER – SILLON, et une facture de l'APAVE.

Il informe que nous avons prévu dans ce budget des provisions pour risques pour pallier aux éventuelles demande d'indemnités des entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- vote le budget primitif 2015 tel que présenté.

## **Compte de Gestion 2014 : Syndicat de la Glacière**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vote le compte de gestion tel que présenté.

## **Convention approuvant le transfert de la compétence informatique intégrale au SIAGEP**

### **1 abstention**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics a introduit dans ses statuts la possibilité pour les communes adhérentes qui le souhaitent, de procéder au transfert intégral de leur informatique.

Ce transfert de compétence est prévu par l'article 5-3-2 des statuts du 24 mars 2010. « Article 5-3-2 : Toute commune adhérente peut enfin transférer au syndicat une compétence informatique intégrale.

En ce cas, le syndicat équipe, gère, remplace, maintient l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier. »

Il s'inscrit intégralement dans le cadre de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SIAGEP devient propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la commune de Foussemagne qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans les conditions fixées par une convention séparée.

La commune de Foussemagne cède donc gratuitement l'intégralité de ses matériels informatiques existants au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le matériel pris en compte figure dans la convention séparée ci-annexée.

Le SIAGEP continue en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société Berger Levrault.

Après examen, le Conseil Municipal :

- accepte de transférer la compétence informatique intégrale telle que définie précédemment,
- autorise le Maire à signer la convention de transfert avec le Président du SIAGEP
- autorise le maire à inscrire les crédits engendrés par ce transfert au budget de la commune.

### **Convention accessibilité « bâtiments municipaux » - CDG – FIPHFP**

La commune de Foussemagne envisage de mener un projet de mise en conformité et en accessibilité de ses établissements recevant du public. Il s'agit notamment des locaux professionnels et/ou mixtes.

Pour ce faire, il est proposé de signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort la convention d'adhésion à la Cellule accessibilité.

Selon certains critères d'éligibilité, les travaux envisagés peuvent faire l'objet d'un financement par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Sur la base de ces éléments, je vous propose de m'autoriser :

- à signer la convention d'adhésion auprès du CDG 90.pour le projet de mise en accessibilité des locaux suivants: la Mairie, la Maison des Arches (salle des fêtes, médiathèque), le Groupe scolaire, la petite chapelle.
- à solliciter les meilleurs financements possibles, et notamment dans le cadre du FIPHFP ou auprès de tous autres organismes et collectivités publiques ;
- à définir le périmètre d'intervention de la Cellule d'accessibilité.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire :

- signer la convention d'adhésion auprès du CDG 90.pour le projet de mise en accessibilité des locaux suivants: la Mairie, la Maison des Arches (salle des fêtes, médiathèque), le Groupe scolaire, la petite chapelle.
- à solliciter les meilleurs financements possibles, et notamment dans le cadre du FIPHFP ou auprès de tous autres organismes et collectivités publiques ;
- à définir le périmètre d'intervention de la Cellule d'accessibilité.

### **Demande de subventions : aménagement sécurité carrefour Mairie (RD 419) Ecole (RD 29)**

#### **Annule et remplace la délibération du 09 janvier 2015**

Suite aux nombreux accidents survenus durant l'année 2014 sur cette intersection et compte-tenu de la proximité de l'école Saint Exupery nous avons le devoir d'assurer la sécurité des personnes qui doivent circuler au niveau du carrefour RD 419 / RD 29. Le Maire propose d'étudier l'aménagement sécurité suivant :

#### **Aménagement sécurité au carrefour de la RD 419 « Mairie » et la RD 29 « Ecole » :**

Les parents d'élèves ont soulevé le problème de la sécurité pour la traversée niveau du Carrefour RD 419 / RD 29, route à grande circulation (plus de 7 000 véhicules par jour) pour se rendre à l'école, à la médiathèque depuis les passages piétons au niveau du carrefour, le Maire propose de réaliser un aménagement de sécurité en partenariat avec le Conseil Général.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Bureau du Paysage. Elles se résument aux travaux suivants :

- l'aménagement du carrefour au moyen d'un plateau surélevé afin de ralentir la circulation à 30 km/h sur cette zone, ou la mise en place de feux tricolores au niveau des trois passages piétons.

Cet aménagement a été présenté au service des routes du Conseil Général qui a apporté ces remarques pour la partie le concernant.

Le coût total du projet s'élève à la somme de **186 191 € HT** (dont 14 703 € HT pour les honoraires du cabinet) dans sa configuration la plus chère.

Cet aménagement de sécurité peut bénéficier :

- d'une subvention parlementaire portée par M. Le Sénateur.

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Fousse-magne.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes HT	
• Honoraire Bureau Etudes	14 703 €	• <b>Subventions sollicitées :</b>	
• Travaux sécurité	171 488 €	* Monsieur le Sénateur	5 000 €
		* DETR 2015	37 238 €
		* PDASR 2015	6 000 €
		* Convention partenariale C.D.	31 305 €
		• <b>Autofinancement et emprunt</b>	106 648 €
<b>Total</b>	<b>186 191 €</b>	<b>Total</b>	<b>186 191€</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet,
- autorise le maire à solliciter auprès de M. Sénateur une subvention exceptionnelle de l'Etat de 5 000 €.
- autorise Le Maire à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à e projet.

## Questions diverses

### Le Maire

Le Maire fait un petit point sur la réunion qui a lieu avec le Député - Maire, Le Préfet, le Conseil Départemental et le Sénateur le 19 mai 2015 au sujet du devenir de notre projet sur la synagogue.

Pour le moment, il n'y a rien de vraiment concret mais espère avoir rapidement une bonne nouvelle à donner au Conseil.

M. MIOTTE souhaiterais que nous fixions une limite pour les prochains repreneurs surtout vis-à-vis de la commune.

Le Maire répond que de toute façon, il ne prendra aucune décision avant de consulter le Conseil Municipal.

### M. MIOTTE

M. Miotte souhaiterais connaître la suite donnée à la demande de subvention de l'Association au Cœur de Fousse-magne que nous avons laissé en instance lors du dernier conseil.

Le Maire répond qu'un mail lui a été transmis par ses soins et qu'il attendait la réponse de la Présidente. Cependant, il verra directement avec elle.

La séance a été levée à 22 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

